

Arrêté N°2018 - 1270

**Réglementant la circulation et le stationnement, pour des interventions de  
fauchage, de Grande-Ravine à route de Bernard  
Du lundi 03 au vendredi 07 décembre 2018**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D 161-24 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Considérant** la demande en date du 23 novembre 2018, présentée par l'entreprise Embellissements routiers représentée par Monsieur Bertrand VIVIES, visant à réglementer la circulation et le stationnement pour des interventions de fauchage, de Pont Pavé-Grande-Ravine à route de Bernard, du lundi 03 au vendredi 07 décembre 2018 ;

**Considérant** que l'entreprise Embellissements routiers a été missionné par la ville du Gosier pour les interventions ;

**Considérant** l'attestation en responsabilité civile n° CA000000115638 délivrée par WAB assurances, valable jusqu'au 04/09/2019 ;

**Considérant** que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de des interventions ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée de Pont Pavé-Grande-Ravine à route de Bernard, du lundi 03 au vendredi 07 décembre 2018 **08h30 à 15h** selon l'itinéraire suivant :

Pont Pavé- Grande-Ravine - route de Port-Blanc - Bois-De-Rose - Beaumanoir - Bernard.

La circulation sera alternée manuellement.

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules circulant de Pont Pavé-Grande-Ravine à route de Bernard sera limitée à 30km/h.

**Article 3** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdits dans la zone concernée par les interventions de fauchage.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

**Article 4** - Le dépassement de tous les véhicules sera interdit pendant toute la durée des interventions.

**Article 5** - Les services de la ville se chargeront de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 6** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié l'entreprise embellissement routier, à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville du Gosier.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 23 NOV. 2018

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

